

Motion de Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Nicole Bobillier, Sophie Christen, Eustacia Cortorreal, Alice Ecuillon, M. Alain Fischer, Mmes Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, MM. Alain Marquet, Jacques Mino, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Pascal Perler, Mmes Sandrine Salerno et Marie Vanek: «Les enfants d'abord... même clandestins!».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 7 juin 2000)

MOTION

Considérant:

- que la Suisse est signataire depuis le 26 mars 1997 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, reconnaissant ainsi que «l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale», ce qui l'engage à lui assurer «protection et soins nécessaires» au respect de son intégrité;
- que le Canton de Genève a été précurseur en matière de scolarisation des enfants clandestins, promouvant ainsi une politique de protection et de prévention;
- que les enfants clandestins scolarisés bénéficient d'une assurance maladie et ainsi d'un accès aux soins et à la prévention;
- que la Ville de Genève est signataire de l'engagement de Barcelone «Villes pour les droits de l'homme», afin de lutter contre l'exclusion;
- que les bébés et les enfants clandestins de 0 à 4 ans n'ont pas accès à l'assurance maladie, donc sont plus vulnérables, notamment en matière de dépistage de problèmes de santé physique et psychique, ainsi que dans les cas de négligences ou risque de maltraitance;
- que les crèches de la Ville de Genève sont conscientes des risques d'exclusion encourus par les bébés et enfants clandestins de 0 à 4 ans,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'une inscription «officielle» de bébés et d'enfants clandestins de 0 à 4 ans au sein des crèches de la Ville de Genève, afin de négocier avec le SAM (Service assurance maladie), par analogie avec les enfants clandestins scolarisés, l'accès à une assurance maladie, indépendamment de leur intégration effective ou non au sein d'une crèche.